2023-10-18

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois d'octobre, tenue ce **18e jour du mois d'octobre 2023 à 18 h,** sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime-Proulx Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Paul-André David	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absent :

Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présentes.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Mot du préfet

3. Appel des conseillers (information)

4. Ouverture de la séance (décision)

5. Adoption de l'ordre du jour (décision)

6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 25 septembre 2023 (décision)

7. <u>Questions du public</u>

8. <u>Planification et gestion des ressources financières et humaines</u>

8.1 Plan d'action 2023 de la MRC – État d'avancement des travaux – Dépôt du tableau de bord (décision)

8.2 Octroi d'un contrat de services professionnels – Remplacement du pare-feu de la MRC de Papineau – Autorisation (décision)

8.3 Lancement d'un appel d'offres sur invitation – Entretien ménager des locaux de la MRC de Papineau – Autorisation (décision)

8.4 Lancement d'un appel d'offres sur invitation – Réalisation des états financiers de la MRC de Papineau (décision)

9. <u>Questions sur le suivi des résolutions</u>

9.1 Conseil des maires du 25 septembre 2023 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)

9.2 Comité administratif du 4 octobre 2023 – Dépôt du procès-verbal et du rapport sommaire de suivi (information)

10. <u>Service de développement économique</u>

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 Table Éducation Outaouais - Demande d'aide financière 2023-2024 – Acceptation du rôle d'organisme fiduciaire – Désignation des signataires – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.1.2 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) mesure 13.1 – Augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire – Acceptation des signataires à l'addenda en lien avec la prolongation de l'entente – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.1.3 Entente sectorielle de développement en égalité – Participation de la MRC de Papineau – Demande soumise par l'Assemblée des Groupes de femmes d'interventions régionales (AGIR) (décision)

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)

11. <u>Évaluation foncière</u>

11.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 1er février 2023 (information)

12. <u>Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement</u>

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 Dépôt des comptes rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenues le 7 juin et le 2 août 2023 (information)

12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération) – Plan et règlements d'urbanisme révisés – Municipalité de Duhamel (décision)

12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération) – Règlement numéro 388-23 modifiant le règlement numéro 353-21 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Saint-André-Avellin (décision)

12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération) – Règlement numéro 389-23 modifiant le règlement numéro 356-21 édictant le règlement sur les permis et certificats – Municipalité de Saint-André-Avellin (décision)

12.1.5 Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) afin de tenir compte du transfert de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au sein de la MRC de Papineau (décision)

12.1.6 Gestion du patrimoine immobilier - Offre d'un programme de formation sur mesure pour les municipalités locales (décision)

12.1.7 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Recommandations du Conseil régional du patrimoine (CRP) de la MRC de Papineau au ministère de la Culture et des Communications (MCC) (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 Parc régional de la forêt Bowman – Plan d'aménagement et de gestion du parc - Adoption (décision)

12.2.2 Autorisation d'un sentier pédestre sur le territoire protégé Mashkiki par la *Clos de Sixte Corporation* – Terre publique intramunicipale de la MRC de Papineau – Municipalité de Mulgrave-et-Derry (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.2.1 Modifications demandées par Recyc-Québec concernant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de Papineau – Ratification (décision)

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.1.1 Rencontre de la Commission de Sécurité publique tenue le 3 octobre 2023 – Rapport verbal du président (information)

13.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de Sécurité publique tenue le 27 juin 2023 (information)

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)

14.2.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Conseil régional du patrimoine (CRP) tenue le 22 juin 2023 (information)

15. <u>Demandes d'appui</u>

16. <u>Calendrier des rencontres</u>

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois d'octobre à décembre 2023 (information)

17. <u>Correspondance</u>

18. <u>Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)</u>

19. <u>Délégation de compétence</u>

20. <u>Questions des membres et propos du Préfet</u>

20.1 Dossier sur la restriction de la taille légale des bois (RTLB) – Cerfs de Virginie (information)

20.2 Movember 2023 (information)

21. <u>Questions du public</u>

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il informe ces derniers qu'il a assisté, le 14 octobre dernier, à une rencontre soulignant le 20e anniversaire de la Forêt La Blanche. Une lettre de félicitations sera acheminée afin de souligner cette belle réalisation.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-10-199

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-10-200

ATTENDU que les membres jugent opportun de retirer le sujet « Parc régional de la forêt Bowman – Plan d'aménagement et de gestion du parc - Adoption (décision) » (point 12.2.1) du présent ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 25 SEPTEMBRE 2023

2023-10-201

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 25 septembre 2023, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 25 septembre 2023 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Bernard Batt, citoyen de la Municipalité de Saint-André-Avellin et représentant d'Action vélo Outaouais, déplore que les accotements soient toujours en gravier malgré la réfection de la route 323 durant l'été 2023. Monsieur le Préfet l'informe que le ministère des Transports du Québec a réalisé des travaux « palliatifs » dans ce secteur (durée de 5 à 10 ans), lesquels n'incluent pas, notamment de nouveaux aménagements.

Monsieur Batt s'interroge également sur la réparation du pont de la Municipalité de Saint-André-Avellin (route 321). Il aimerait savoir si l'aménagement d'une voie cyclable sur le pont est envisageable. Monsieur le Préfet effectuera un suivi à cet égard. Le sujet sera inscrit lors de la prochaine rencontre de la Commission de Transport.

Monsieur Batt dépose un document concernant la signalisation du sentier quad sur les rangs Saint-Louis et Saint-André.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 PLAN D'ACTION 2023 DE LA MRC – ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX – DÉPÔT DU TABLEAU DE BORD

2023-10-202

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'un Plan stratégique régional 2007-2012 le 20 juin 2007 par le biais de la résolution numéro 2007-06-95;

ATTENDU la résolution numéro 2023-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 janvier 2023, relative à l'adoption du Plan d'action de la MRC de Papineau pour l'année 2023;

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'une nouvelle Planification stratégique 2023-2028, laquelle a été adoptée le 19 avril 2023 conformément à la résolution numéro 2023-04-068;

ATTENDU que l'élaboration, la réalisation et la révision d'un plan d'action permettent aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les interventions accomplies par la MRC, de les évaluer, de dresser un bilan sur ces dernières et de prévoir les futures actions pour l'année suivante en fonction des conclusions et des recommandations de l'année en cours;

ATTENDU le tableau de bord relatif à l'état d'avancement sur les travaux réalisés dans le cadre du plan d'action adopté en janvier 2023, lequel est déposé lors de la présente séance et fait référence également aux actions prévues à ladite planification stratégique;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires de la MRC de Papineau prennent acte de l'état d'avancement sur les travaux réalisés dans le cadre du Plan d'action de la MRC pour l'année 2023;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale de la MRC de Papineau soit et est mandatée pour poursuivre la réalisation de ce dernier en mettant l'accent sur les priorités ciblées.

Adoptée.

8.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – REMPLACEMENT DU PARE-FEU DE LA MRC DE PAPINEAU – AUTORISATION

2023-10-203

ATTENDU la résolution numéro 2023-05-102, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mai 2023, autorisant le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un pare-feu, sa configuration et son installation à la MRC de Papineau;

ATTENDU que la direction générale de la MRC a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation en acheminant la documentation à trois fournisseurs de services professionnels œuvrant en cette matière ;

ATTENDU qu'en date du 2 octobre 2023 à 10h05, la MRC de Papineau a procédé à l'ouverture d'une soumission, conformément aux documents d'appel d'offres et ses addendas, laquelle a été jugée conforme;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil des maires la soumission de l'entreprise SSP Télécom inc., au montant de 64 943.48 $, excluant les taxes applicables, incluant un contrat de soutien pour une durée de trois (3) ans;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires accepte la recommandation du comité de sélection, et par la même occasion, accepte la soumission de l'entreprise SSP Télécom inc. pour l'acquisition d'un pare-feu, sa configuration et son installation à la MRC de Papineau, représentant une somme de 64 943.48 $, excluant les taxes applicables, laquelle inclut un contrat de soutien pour une durée de trois (3) ans;

QUE :
Les documents d'appel d'offres sur invitation numéro AP-2023-05-001, la soumission de SSP Télécom inc. ainsi que la présente résolution forment le contrat liant les parties;

QUE :
Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 et 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 65903-414;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

8.3 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA MRC DE PAPINEAU – AUTORISATION

2023-10-204

ATTENDU que le contrat d'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa, conclu avec la firme Sibec vient à échéance le 30 novembre 2023 ;

ATTENDU que le coût estimé pour l'entretien ménager annuel de l'édifice Henri-Bourassa est supérieur à 25 000 $;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Papineau, lequel encadre l'octroi des contrats municipaux d'une valeur supérieure à 25 000 $ et inférieure au seuil minimal nécessitant un appel d'offres public;

ATTENDU que, conformément à la Loi, la MRC doit procéder à la préparation d'un devis afin de mettre en place le processus d'appel d'offres sur invitation;

ATTENDU la recommandation formulée par la direction générale à l'égard du lancement de l'appel d'offres visant l'octroi d'un contrat d'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa, et ce, pour une période de deux (2) ans;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif mandate la greffière-trésorière et directrice générale pour lancer un appel d'offres par invitation relatif à l'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la MRC et

à la Loi concernant l'octroi des contrats municipaux, et ce, pour une période de deux (2) ans;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour former un comité de sélection qui analysera les soumissions présentées et soumettra une recommandation au Comité administratif, conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération.

Adoptée.

8.4 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – RÉALISATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE PAPINEAU

2023-10-205

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-247, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, octroyant un contrat de services professionnels à la firme Marcil Lavallée concernant l'audit des états financiers 2022 de la MRC;

ATTENDU que le contrat accordé à la firme Marcil Lavallée vient à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU l'article 966 du *Code municipal du Québec,* lequel fait référence à la nomination d'un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers, et qu'à cet effet, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU la résolution numéro 2020-09-157, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020, relative au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU l'article 12.2 dudit règlement numéro 174-2020 relatif au contrat dont la valeur varie entre 25 001 $ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public, notamment en ce qui a trait à l'appel de propositions sur invitation;

ATTENDU la recommandation émise par la greffière-trésorière et directrice générale quant au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires mandate la greffière-trésorière et directrice générale pour préparer et lancer un appel d'offres par invitation concernant la réalisation des états financiers de la MRC de Papineau;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour former un comité de sélection qui analysera les soumissions présentées et soumettra une

recommandation au Comité administratif conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Comité administratif et du Conseil des maires pour considération lorsque le processus sera terminé.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 25 SEPTEMBRE 2023 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 septembre 2023 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 OCTOBRE 2023 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DU RAPPORT SOMMAIRE DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 octobre 2023 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de la séance est déposé au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2023-10-273 à CA-2023-10-296.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 TABLE ÉDUCATION OUTAOUAIS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024 – ACCEPTATION DU RÔLE D'ORGANISME FIDUCIAIRE – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-10-206

ATTENDU le dépôt de la demande d'aide financière (2023-2024) acheminé à la Table Éducation Outaouais (TÉO) par la Table de développement social de Papineau (TDSP) et de la Lièvre (TDSL) dans laquelle un montant maximal de quatre-vingt-huit mille (88 000 $) dollars est demandé;

ATTENDU que cette subvention vise à soutenir la coordination des travaux du comité en persévérance scolaire et réussite éducative (PSRÉ) issu de la TDSB et la TDSP par la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action concertée 2021-2023;

ATTENDU que la convention d'aide financière s'échelonne du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 ;

ATTENDU qu'une demande conjointe a été déposée par la TDSP et la TDSL considérant que le secteur desservi par le CSSCV couvre les deux territoires ;

ATTENDU que la Table de développement social n'est pas légalement incorporée et que le dépôt de la demande nécessite la nomination d'un organisme fiduciaire;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-10-290, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 octobre 2023, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter le rôle d'organisme fiduciaire dans le cadre du dépôt de ladite demande;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte le rôle d'organisme fiduciaire dans le cadre du dépôt de ladite demande auprès de la TÉO ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.2 PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIÉPS) MESURE 13.1 – AUGMENTER LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE – ACCEPTATION DES SIGNATAIRES À L'ADDENDA EN LIEN AVEC LA PROLONGATION DE L'ENTENTE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-10-207

ATTENDU la mesure 13.1 du *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale* (PAGIÉPS), lequel vise à augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire ;

ATTENDU la signature de l'entente spécifique ES-2020-35-103 en date du 15 mars 2021, laquelle a été signée avec le Centre intégré des services de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) et se termine le 31 mars 2023;

ATTENDU qu'un montant résiduel de 9 000 $ n'a pas été dépensé en raison de l'annulation du projet s'intitulant : « Frigo-Partage » ;

ATTENDU que la clause 7 de l'entente spécifique selon laquelle « toute modification à la présente entente, pendant la durée de celle-ci, doit y être apportée par écrit, avec l'accord de chacune des parties ;

ATTENDU que la MRC agit à titre d'organisme fiduciaire de la Table de développement social dans le cadre de ladite entente ;

ATTENDU l'addenda proposé à ladite entente, lequel permet d'accorder un délai supplémentaire aux promoteurs et autorise une prolongation de l'entente jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-10-291, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 octobre 2023, laquelle recommande au Conseil des maires d'autoriser la signature de l'addenda lié à l'entente spécifique (ES-2020-35-103) avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais dans le but de prolonger ladite entente jusqu'au 31 mars 2024;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la signature de l'addenda lié à l'entente spécifique (ES-2020-35-103) avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais, lequel vise la prolongation de ladite entente jusqu'au 31 mars 2024 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.3 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ÉGALITÉ – PARTICIPATION DE LA MRC DE PAPINEAU – DEMANDE SOUMISE PAR L'ASSEMBLÉE DES GROUPES DE FEMMES D'INTERVENTIONS RÉGIONALES (AGIR)

2023-10-208

ATTENDU que la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 prévoit le déploiement d'ententes sectorielles de développement en égalité (ESD) dans l'ensemble des régions du Québec d'ici 2027;

ATTENDU que les ESD visent à établir une concertation entre plusieurs partenaires situés sur un même territoire, afin de mettre en œuvre des projets pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes en tenant compte des priorités locales et régionales;

ATTENDU la demande soumise par l'Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales (AGIR) dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 1 (FRR1) pour leur projet visant à améliorer l'attractivité des milieux de vie, lequel a été présenté au Comité directeur du FRR1 réunissant tous les préfets de l'Outaouais et la mairesse de la Ville de Gatineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-010, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, approuvant la Politique sur l'égalité entre les femmes et les hommes de la MRC de Papineau;

ATTENDU que dans le cadre de la préparation d'une éventuelle entente sectorielle sur l'égalité, une contribution en ressources matérielles ou humaines, représentant une valeur de 6 000 $, est demandée aux MRC de Papineau, de Pontiac, des Collines de l'Outaouais, de la Vallée-de-la-Gatineau et à la Ville de Gatineau;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires autorise l'adhésion de la MRC de Papineau à l'entente sectorielle de développement en égalité proposée par l'organisme AGIR conditionnellement à l'implication des partenaires ciblés;

QUE :
Le Conseil des maires autorise une contribution (matérielle ou humaine) de la MRC dans le cadre de ladite entente, représentant une valeur de 6 000 $, laquelle sera établie en collaboration avec le Service de développement du territoire;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION TENUE LE 1ER FÉVRIER 2023

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 1er février 2023.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUES LE 7 JUIN ET LE 2 AOÛT 2023

Les membres prennent connaissance des comptes rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenues le 7 juin et le 2 août 2023.

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION) – PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS – MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

2023-10-209

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que la Municipalité de Duhamel a adopté, le 7 août 2023, les règlements suivants : le règlement numéro 2023-03 édictant le règlement sur les permis et certificats, le règlement numéro 2023-05 édictant le règlement de construction, et le règlement numéro 2023-07 édictant le règlement sur les dérogations mineures ;

ATTENDU que ces règlements sont adoptés selon les dispositions de l'article 110.3.1 et suivants de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements et des résolutions par lesquelles ils sont adoptés, le 10 août 2023, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de ladite Loi ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que ces règlements concordent avec les objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de les approuver conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2023-03 édictant le règlement sur les permis et certificats, le règlement numéro 2023-05 édictant le règlement de construction et le règlement numéro 2023-07 édictant le règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Duhamel, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR (3e génération) à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 388-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-21 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

2023-10-210

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 388-23 par le Conseil municipal de Saint-André-Avellin, lors de sa séance extraordinaire tenue le 31 août 2023, modifiant le règlement numéro 353-21 édictant le règlement de zonage, conformément à ladite Loi ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de revoir certaines dispositions réglementaires faisant l'objet de difficultés d'application et méritant une révision de leur portée normative ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 5 septembre 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 388-23 modifiant le règlement numéro 353-21 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-André-Avellin ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 389-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-21 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

2023-10-211

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 389-23 par le Conseil municipal de Saint-André-Avellin, lors de sa séance extraordinaire tenue le 31 août 2023, modifiant le règlement numéro 356-21 édictant le règlement sur les permis et certificats, conformément à ladite Loi ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de revoir certaines dispositions réglementaires faisant l'objet de difficultés d'application et méritant une révision de leur portée normative ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 5 septembre 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 389-23 modifiant le règlement numéro 356-21 édictant le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-André-Avellin ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.5 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3E GÉNÉRATION) AFIN DE TENIR COMPTE DU TRANSFERT DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE AU SEIN DE LA MRC DE PAPINEAU

2023-10-212

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à celui de la MRC de Papineau, et ce, en vertu du décret numéro 1567-2021 adopté le 15 décembre 2021, en vigueur depuis le 1er janvier 2022 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le SADR (3e génération) afin de tenir compte du transfert de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, notamment en lui attribuant de grandes affectations pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU les dispositions des articles 210.83 à 210.85 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre 0-9) ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) a donné un avis favorable, lors de sa réunion tenue le 31 janvier 2023, sur l'attribution d'une aire d'affectation « Agriculture dynamique » à toute la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 février 2023, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté en vertu de la résolution numéro 2023-02-027 durant la même séance du Conseil des maires, conformément aux dispositions de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de modification du SADR s'est tenue le 20 mars 2023, conformément à l'article 53 de ladite Loi ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'adopter le présent règlement, en ajoutant les annexes sur les données démographiques, socio-économiques, les activités économiques, le tourisme et la villégiature, le milieu bâti et le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, conformément à l'article 53.5 de ladite Loi ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) est favorable à l'adoption du règlement tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, conformément aux dispositions de l'article 53.5 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :
Le présent règlement numéro 195- 2023 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) afin de tenir compte du transfert de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au sein de la MRC de Papineau ».

ARTICLE 3

La partie 2.1, intitulée « Présentation de la MRC de Papineau », est modifiée de telle sorte que la première phrase est remplacée par la suivante :

«

La municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau a été constituée le 1er janvier 1983 et son territoire couvre aujourd'hui une superficie de 3 318,54 km², regroupant 25 municipalités. »

ARTICLE 4

La section 2.1.2, intitulée « Les municipalités », est modifiée de telle sorte que les termes « *24 municipalités* », sont remplacés par « *25 municipalités* ».

ARTICLE 5

Le tableau 1, intitulé « Municipalités de la MRC de Papineau (2015) », est modifié de telle sorte qu'une ligne est ajoutée entre celles de Notre-Dame-de-la-Paix et Papineauville, qui se lit comme suit :

Municipalité	Statut	Superficie (km^2)	Population	Densité ($hab./km^2$)
(…)				
Notre-Dame-de-la-Salette	Municipalité	113,67	747	6,72
(…)				
Total		3 018,67	23 856	7,27

Les données ajoutées dans ce tableau proviennent de la même source que celle indiquée au bas de celui-ci.

ARTICLE 6

À la suite de la sous-section 2.1.2.24, intitulée « Val-des-Bois », la sous-section 2.1.2.25 est ajoutée et se lit comme suit :
«

2.1.2.25 Notre-Dame-de-la-Salette

Située à la limite ouest de la MRC de Papineau et bordée par la rivière du Lièvre, Notre-Dame-de-la-Salette se caractérise par de vastes étendues de terres agricoles et de forêts parsemées de lacs propices à la villégiature et aux activités récréatives. La présence du « Club de golf Royal Papineau et Camping Royal Papineau-Parkbridge » dans la portion nord-est de la municipalité offre aux adeptes de camping, de golf et d'activités nautiques des installations de premier choix. »

ARTICLE 7

La partie 2.3, intitulée « Démographie », est modifiée de telle sorte que sous le titre est ajouté un nouveau paragraphe qui se lit comme suit :

«

Considérant le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à celui de la MRC de Papineau en vertu du décret 1567-2021, et ce, depuis le 1er janvier 2022, les données démographiques relatives à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne figurent pas à la partie 2.3 du SADR (3e génération).
Toutefois, des données provenant du SADR (3e génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en vigueur le 6 février 2020, peuvent être consultées à l'annexe 2 du présent règlement à titre informatif. »

ARTICLE 8

La partie 2.4, intitulée « Socio-économie », est modifiée de telle sorte que sous le titre est ajouté un nouveau paragraphe qui se lit comme suit :

«

Considérant le transfert de territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à celui de la MRC de Papineau en vertu du décret 1567-2021, et ce, depuis le 1er janvier 2022, les données socio-économiques relatives à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne figurent pas à la partie 2.4 du SADR (3e génération). Toutefois, des données provenant du SADR (3e génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en vigueur le 6 février 2020, peuvent être consultées à l'annexe 2 du présent règlement à titre informatif. »

ARTICLE 9

La partie 2.5, intitulée « Activités économiques », est modifiée de telle sorte que sous le titre est ajouté un nouveau paragraphe qui se lit comme suit :

«

Considérant le transfert de territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à celui de la MRC de Papineau en vertu du décret 1567-2021, et ce, depuis le 1er janvier 2022, les données sur les activités économiques relatives à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne figurent pas à la partie 2.5 du SADR (3e génération). Toutefois, des données provenant du SADR (3e génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en vigueur le 6 février 2020, peuvent être consultées à l'annexe 2 du présent règlement à titre informatif. »

ARTICLE 10

La partie 2.6, intitulée « Tourisme et villégiature », est modifiée de telle sorte que sous le titre est ajouté un nouveau paragraphe qui se lit comme suit :

«

Considérant le transfert de territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à celui de la MRC de Papineau en vertu du décret 1567-2021, et ce, depuis le 1er janvier 2022, les données sur le tourisme et la villégiature relatives à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne figurent pas à la partie 2.6 du SADR (3e génération). Toutefois, des données provenant du SADR (3e génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en vigueur le 6 février 2020, peuvent être consultées à l'annexe 2 du présent règlement à titre informatif. »

ARTICLE 11

La partie 2.8, intitulée « Milieu bâti », est modifiée de telle sorte que sous le titre est ajouté un nouveau paragraphe qui se lit comme suit :

«

Considérant le transfert de territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à celui de la MRC de Papineau en vertu du décret 1567-2021, et ce, depuis le 1er janvier 2022, les données sur le milieu bâti relatives à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne figurent pas à la partie 2.8 du SADR (3e génération). Toutefois, des données provenant du SADR (3e génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en vigueur le 6 février 2020, peuvent être consultées à l'annexe 2 du présent règlement à titre informatif. »

ARTICLE 12

La section 2.8.1, intitulée « Les noyaux villageois », est modifiée de telle sorte que les termes « *24 municipalités* » de la première ligne, sont remplacés par les termes « *25 municipalités* ».

Aussi, entre les termes « *Notre-Dame-de-la-Paix* » et « *Papineauville* » sont insérés les termes « *Notre-Dame-de-la-Salette* ».

ARTICLE 13

La partie 3.1, intitulée « Qu'est-ce qu'une vision stratégique? », est modifiée de telle sorte que les termes « *24 municipalités* » de la première ligne du quatrième paragraphe, sont remplacés par « *25 municipalités* ». Il en est ainsi pour les termes « *24 collectivités locales* » qui sont remplacés par « *25 collectivités locales* ».

ARTICLE 14

La partie 4.2, intitulée « Cibles, orientations et objectifs régionaux », est modifiée de telle sorte que les termes « *24 municipalités* » de la dernière phrase de l'objectif 1.1 sont remplacés par « *25 municipalités* ».

ARTICLE 15

La sous-section 7.2.1.1, intitulée « Synopsis en affectation « Agriculture dynamique », modifiée par le règlement numéro 185-2022, est de nouveau modifiée de telle sorte que les usages permissibles au cinquième point énuméré dans la liste concernant les usages devant être préalablement autorisés par la CPTAQ, se lit comme suit :

«

- *Tous les usages permissibles en affectation « Conservation » sur la partie du lot 4 852 595 comprise entre la rivière Blanche et la route 317, ainsi que les lots 4 852 596 et 4 852 597 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans la Ville de Thurso, et sur une partie des terres de l'État comprise entre les lots 5 873 380 et 5 873 415 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.* »

ARTICLE 16

Le chapitre 8, intitulé « Les périmètres d'urbanisation », est modifié de telle sorte que le premier paragraphe se lit comme suit :

«

Tel qu'indiqué à la section 2.8.1, 17 municipalités de la MRC de Papineau ont un noyau urbain ou villageois. Le chapitre 7 sur les grandes affectations du territoire a attribué une affectation « Habitat mixte » à 16 d'entre eux. Parmi ces 16 noyaux urbains ou villageois, 15 sont desservis par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire. Seul le village de Saint-Émile-de-Suffolk n'est desservi par aucun réseau. Il y a donc 15 périmètres d'urbanisation dans la MRC de Papineau. »

ARTICLE 17

La partie 8.3, intitulée « Agrandissement de certains périmètres d'urbanisation », est modifiée de telle sorte que les termes « *24 municipalités* » du premier et du troisième paragraphe sont remplacés par « *25 municipalités* ».

ARTICLE 18

La section 9.8.1, intitulée « Les circuits cyclables », modifiée par le règlement numéro 185-2022, est de nouveau modifiée de telle sorte que le neuvième paragraphe inclut la route 309 de la limite sud de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la limite nord de la Municipalité de Val-des-Bois.

ARTICLE 19

La figure 1, intitulée « Localisation de la MRC de Papineau dans le sud-ouest du Québec », à la page 2-2, est remplacée par une nouvelle figure 1 et jointe au présent règlement à titre d'annexe 1.

ARTICLE 20

La figure 2, intitulée « Municipalités de la MRC de Papineau », à la page 2-3, est remplacée par une nouvelle figure 2 et jointe au présent règlement à titre d'annexe 1.

ARTICLE 21

Les cartes 9, intitulée « Les zones de contraintes », 10, intitulée « Les territoires d'intérêt », 11, intitulée « Les paysages sensibles » et 12, intitulée « Les grandes affectations du territoire », sont remplacées par les nouvelles cartes 9, 10, 11 et 12 jointes au présent règlement à titre d'annexe 3.

ARTICLE 22

L'annexe 9, intitulée « Les périmètres d'urbanisation par municipalité », est modifiée de telle sorte qu'une note encadrée est ajoutée avant le texte, sous le titre « Introduction », qui se lit comme suit :

«

Considérant le transfert de territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à celui de la MRC de Papineau en vertu du décret 1567-2021, et ce, depuis le 1er janvier 2022, les données sur le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Notre-Dame-de-la Salette ne figurent pas à l'annexe 9 du SADR (3e génération). Toutefois, des données provenant du SADR (3e génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en vigueur le 6 février 2020, peuvent être consultées à l'annexe 4 du présent règlement à titre informatif. »

L'annexe 9, intitulée « Les périmètres d'urbanisation par municipalité », est aussi modifiée de telle sorte qu'à la section cartographique, à la suite du périmètre d'urbanisation de Val-des-Bois, sont ajoutées les cartes relatives au périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-de-la-Salette, soit la carte 1, intitulée « Périmètre urbain de Notre-Dame-de-la-Salette/Utilisation du sol, et la carte 2, intitulée « Périmètre urbain de Notre-Dame-de-la-Salette », et jointes au présent règlement à titre d'annexe 4.

ARTICLE 23

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale

12.1.6 GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER - OFFRE D'UN PROGRAMME DE FORMATION SUR MESURE POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

2023-10-213

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine souhaite favoriser une compréhension commune et une cohésion dans l'application de la nouvelle règlementation;

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine a pour objectif de soutenir les municipalités locales dans le cadre de leurs responsabilités en matière de gestion du patrimoine immobilier;

ATTENDU que toutes les municipalités de la MRC de Papineau ont un règlement de contrôle des démolitions en vigueur et que plusieurs d'entre elles se sentent mal préparées quand vient le temps de l'appliquer;

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine recommande au Conseil des maires qu'une formation sur mesure en matière de gestion du patrimoine immobilier soit préparée et proposée aux municipalités locales dès le début de l'année 2024;

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine recommande qu'un sondage soit réalisé par l'agente de développement en patrimoine immobilier, madame Marie-France Bertrand, auprès des municipalités locales afin de cerner les besoins et attentes auxquels la formation doit répondre;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires approuve la préparation et l'offre, au début de l'année 2024, d'une formation en matière de gestion du patrimoine immobilier destinée aux municipalités locales;

QUE :
L'agente de développement en patrimoine immobilier, madame Marie-France Bertrand, soit autorisée à réaliser un sondage auprès des municipalités locales, d'ici la fin de l'année 2023, afin de cerner les besoins et attentes auxquels la formation doit répondre;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.1.7 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER - RECOMMANDATIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) DE LA MRC DE PAPINEAU AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

2023-10-214

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine constate que l'évaluation de la valeur patrimoniale des immeubles inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau réalisé par une firme de consultants en 2009 – 2010, limite grandement l'accessibilité au programme d'aide à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (PAR);

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine estime que la liste des interventions admissibles, notamment en ce qui concerne les travaux de restauration de toiture, est trop restrictive;

ATTENDU que plusieurs propriétaires d'immeuble d'intérêt patrimonial n'ont pas accès au PAR en raison d'une évaluation subjective de la valeur patrimoniale de leur immeuble;

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine est d'avis que les critères d'admissibilité des immeubles et des travaux de la norme du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) volet 1a devraient être révisés de manière à mieux répondre aux besoins et réalités locales;

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine recommande au Conseil des maires de faire savoir au ministère de la Culture et des Communications (MCC) que le renouvellement de la norme PSMMPI volet 1a devrait comporter une période de consultation des MRC qui ont administré une entente dans le cadre de cette norme depuis 2020;

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine recommande au Conseil des maires de demander au MCC de tenir compte des besoins et réalités territoriales lors du renouvellement de la norme PSMMPI volet 1a;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires recommande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) qu'une consultation des MRC ayant administré une entente dans le cadre de la norme PSMMPI volet 1a soit effectuée dans le cadre du renouvellement de cette norme;

QUE :
Le Conseil des maires demande au MCC de tenir compte des besoins et réalités territoriales lors du renouvellement de la norme PSMMPI volet 1a;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais

12.2 <u>Ressources naturelles</u>

12.2.1 PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN – PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC - ADOPTION

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 22 novembre 2023.

12.2.2 AUTORISATION D'UN SENTIER PÉDESTRE SUR LE TERRITOIRE PROTÉGÉ MASHKIKI PAR LA *CLOS DE SIXTE CORPORATION* – TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE DE LA MRC DE PAPINEAU – MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

2023-10-215

ATTENDU la demande d'utilisation du territoire public, formulée par la *Clos de Sixte Corporation* le 15 novembre 2021, laquelle consiste à aménager deux sentiers pédestres sur une des terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Papineau, près du lac Saint-Sixte (Municipalité de Mulgrave-et-Derry), tels qu'illustrés à la carte jointe à la présente résolution à titre de partie intégrante ;

ATTENDU que cette TPI est localisée dans les limites du territoire Mashkiki, un territoire légalement protégé en vertu du décret 1101-2021 ;

ATTENDU que le décret 1101-2021 permet toutefois « *la construction, l'amélioration, la réfection, l'entretien et la fermeture de sentier non destiné aux véhicules tout-terrain motorisés, à l'exception de la construction de sentiers dans un milieu abritant une espèce floristique ou faunique menacée ou vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée au sens de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01)* » ;

ATTENDU que l'un des deux sentiers proposés, qui est localisé sur la rive ouest du lac Saint-Sixte, est planifié à proximité d'un milieu légalement protégé en vertu de ladite *Loi*, et qu'une augmentation de l'achalandage à proximité risque de dégrader cet habitat fragile, soit par piétinement, soit par la cueillette, et qu'en ce sens, la MRC de Papineau ne peut légalement pas autoriser le sentier pédestre planifié sur la rive ouest du lac Saint-Sixte ;

ATTENDU que le deuxième sentier pédestre proposé est localisé sur la rive est du lac Saint-Sixte, dont aucune contrainte n'a été détectée par le Centre de données du patrimoine naturel du Québec lors de l'analyse de cette demande, mais pour lequel sentier le Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau a demandé au promoteur de faire préparer à ses frais un inventaire floristique du sentier d'environ 130 mètres qui est localisé sur la rive est du lac Saint-Sixte ;

ATTENDU que l'inventaire floristique réalisé à l'automne 2022 par la firme de biologistes AJ Environnement démontre qu'il n'y a pas présence de plantes légalement protégées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01)*, sur et à proximité du sentier planifié sur la rive est du lac Saint-Sixte ;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité forêt lors de sa séance tenue le 11 septembre 2023 ;

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de biens immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1, r. 7), la MRC de Papineau doit réclamer des frais d'administration de 1 151 $, excluant les taxes, pour émettre une autorisation d'aménagement, d'entretien et d'exploitation d'un sentier récréatif sur les terres du domaine de l'État ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau autorise la *Clos de Sixte Corporation* à aménager et à entretenir un sentier pédestre d'environ 130 mètres sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de Papineau, sur la rive est du lac Saint-Sixte seulement, et tel que positionné sur la carte jointe à la présente résolution à titre de partie intégrante, et ce, sans coupe d'arbre, sans remblais et déblais;

QUE :

La MRC de Papineau réclame des frais d'administration de 1 151 $, excluant les taxes, à la *Clos de Sixte Corporation*, et que ces frais soient destinés au Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales de la MRC de Papineau ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.3.2.1 MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR RECYC-QUÉBEC CONCERNANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030 DE LA MRC DE PAPINEAU - RATIFICATION

2023-10-216

ATTENDU que Recyc-Québec, a émis le 21 juin 2023, un avis à l'effet que le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) n'était pas conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que conformément à la LQE, la MRC de Papineau a adopté la résolution numéro 2023-08-176 remplaçant le projet de PGMR jugé non conforme par un nouveau projet de PGMR;

ATTENDU que Recyc-Québec a envoyé un courriel au coordonnateur à l'environnement le 4 octobre dernier demandant d'effectuer deux modifications mineures d'ici le 12 octobre 2023 soit :

- Le retrait de la phrase : « Dans un tel contexte, aucun nouveau lieu d'élimination des matières résiduelles, ou un agrandissement d'un lieu existant ne pourraient être autorisés sur le territoire de la MRC si l'élimination de matières résiduelles y est prévue. » à la page 90 du projet de PGMR.
- L'ajout d'une cible temporelle à la page 95 du projet de PGMR, dans le tableau 52 pour l'objectif sur les CRD.

ATTENDU que le projet de PGMR incluant lesdites modifications demandées a été envoyé à Recyc-Québec le 6 octobre 2023;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires ratifie les changements proposés au projet de PGMR révisé par Recyc-Québec dans son courriel du 4 octobre 2023, tel que présenté, soit :

- Le retrait de la phrase : « Dans un tel contexte, aucun nouveau lieu d'élimination des matières résiduelles, ou un agrandissement d'un lieu existant ne pourraient être autorisés sur le territoire de la MRC si l'élimination de matières résiduelles y est prévue. » à la page 90 du projet de PGMR;
- L'ajout d'une cible temporelle à la page 95 du projet de PGMR, dans le tableau 52 pour l'objectif sur les CRD;

ET QUE :

La greffière-trésorière et la directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

À la suite des travaux d'asphaltage réalisés sur la route 323, monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, déplore le fait que les accotements n'aient pas été asphaltés. Monsieur le Préfet l'informe que la ministre des Transports sera dans la région d'ici la fin de l'année 2023 et qu'une rencontre aura lieu avec les membres du Conseil des maires sur divers sujets liés à son ministère.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

13.1.1 RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 3 OCTOBRE 2023 – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et président de la Commission de sécurité incendie, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de ladite commission tenue le 3 octobre 2023.

13.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 27 JUIN 2023

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 27 juin 2023.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la MRC au sein de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres du Conseil.

Monsieur Descoeurs invite monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, à résumer la rencontre tenue entre la CLP, Loisir sport Outaouais, la SÉPAQ et les municipalités locales concernées afin de compléter le Sentier national entre Val-des-Bois, Montpellier, Lac-Simon et Duhamel. Monsieur Montpetit indique d'une demande de subvention substantielle pour le projet régional d'envergure est présenté présentement.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'un outil qui centralise toutes les informations recueillies dans le cadre du recensement des immeubles patrimoniaux.

14.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) TENUE LE 22 JUIN 2023

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Conseil régional du patrimoine (CRP) tenue le 22 juin 2023.

15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS D'OCTOBRE À DÉCEMBRE 2023

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois d'octobre à décembre 2023.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 DOSSIER SUR LA RESTRICTION DE LA TAILLE LÉGALE DES BOIS (RTLB) – CERFS DE VIRGINIE

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, souhaite obtenir des précisions concernant la démarche initiée sur la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez les cerfs de Virginie. Monsieur le Préfet lui indique qu'il assistera à une rencontre dans la MRC de la Vallée de la Gatineau le 3 novembre prochain à cet égard.

Monsieur Dardel désire également remercier les membres qui ont participé à la mission Namur, Belgique en septembre dernier ainsi que l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, et monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire pour l'organisation de ladite mission.

20.2 MOVEMBER 2023

Monsieur Matthew MacDonald Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint Sixte, invite les membres intéressés à participer au movember afin d'amasser des fonds.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Peter Levick, citoyen de la Municipalité de Papineauville et président du Conseil régional du patrimoine, invite les membres à assister au Salon du patrimoine le 21 octobre prochain à Gatineau.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-217

Il est proposé par M. le conseiller Jean Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 19h13.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet